



FORMULAIRE assurance accident scolaire

Ecole communale Les Colibris



« Un accident corporel est un évènement soudain dont la cause est étrangère à l'organisme de la victime et qui entraîne une lésion corporelle constatable objectivement ou la mort. »

EXPLICATIONS CONCERNANT LE FORMULAIRE :

La page 2 : est à compléter par l'école.

La page 1 : est à compléter par les parents.

L'annexe B : certificat médical à faire compléter par le médecin en cas de consultation.

CONCERNANT L'INDEMNISATION :

Première étape : rendre le formulaire complété à l'école.

Deuxième étape : en cas de frais médicaux, faire les démarches auprès de votre mutuelle.

L'assurance de l'école communale Les Colibris est complémentaire.

Elle intervient pour les frais qui ne sont pas pris en charge par votre mutuelle.

Hormis les cas où une attestation (quittance, bordereau) de la mutuelle est valable, les justificatifs de paiement originaux (facture de clinique, ticket de pharmacie,...) doivent être remis à l'école.

La couverture d'assurance prévoit des limitations dans plusieurs cas précis.

Pour plus d'informations concernant la couverture d'assurance, les personnes concernées peuvent demander une copie du contrat auprès de Nathalie.Wery@lahulpe.be

En ce qui concerne les lunettes, pour qu'il ait intervention de l'assurance, il est impératif que l'enfant les porte au moment de l'accident. Un devis des réparations ou la facture remplace le certificat médical.